

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 05 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six, le 05 juin à 20 heures, les membres du conseil municipal dûment convoqués, se sont réunis, à la mairie, sous la présidence de M. Pascal BRIAND, Maire.

Présents : BRIAND Pascal, HUET Sandrine, LOUSTAU Robert, FLAUX Danielle, THEBAULT Christèle, HARENT Cynthia, SALAUN Erik, LAMARCHE Eric, PITOIS Lise, LENDORMY Jean-Marie, DIORE Cindy.

Absents excusés : MULLIEZ Hubert, DRU Sabrina, BIARD Jérôme, HAMEREL Christian

Absents ayant donné pouvoir :

- MULLIEZ Hubert donne pouvoir à BRIAND Pascal
- DRU Sabrina donne pouvoir à PITOIS Lise
- BIARD Jérôme donne pouvoir à HUET Sandrine
- HAMEREL Christian donne pouvoir à DIORE Cindy

Secrétaire de séance :

Nombre de membres afférents au Conseil municipal : 15

Quorum : 08

Nombre de conseillers présents : 11

Nombre de pouvoirs : 04

Convocation en date du 29 mai 2026. Affaires inscrites à l'ordre du jour de la réunion du 05 juin 2026.

Ordre du jour

1. Approbation du procès-verbal du 28 avril 2026
2. Sénatoriales, élection des délégués et suppléants
3. AFAFE : désignation de propriétaires pour la CIAF
4. SMA- Schéma Départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage
5. SMA - Nomination représentant de la CLECT
6. Redevance d'occupation du domaine public pour Orange
7. Compte-rendu des décisions du Maire
8. Informations diverses

05062026 - 01 APPROBATION DU PRECEDENT PROCES VERBAL DU 28 AVRIL 2026

Monsieur le Maire soumet au vote le procès-verbal de la séance du 28 avril 2026

Le conseil municipal approuve le procès-verbal du 28 avril 2026
Pour extrait conforme

05062026 - 02 SENATORIALES ELECTION DES DELEGUES ET SUPPLEANTS

Le conseil municipal s'est réuni en la mairie, le 5 juin 2026 à 20 heures

Vu le décret no 2026-301 du 21 avril 2026 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs,

Vu la circulaire du ministère de l'Intérieur NOR : INTP2611651C relative à la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants et établissement du tableau des électeurs sénatoriaux,

a) Composition du bureau électoral

M. le Maire indique que le bureau électoral est composé par les deux membres du conseil municipal les plus âgés à l'ouverture du scrutin et des deux membres présents les plus jeunes, il s'agit de :

- M LOUSTAU Robert
- Mme FLAUX Danielle
- Mme DIORE Cindy
- M LENDORMY Jean-Marie

La présidence du bureau est assurée par le maire.

b) Les listes déposées et enregistrées :

Composition de la liste unique :

Liste A : M BRIAND Pascal ; Mme HUET Sandrine, M LOUSTAU Robert, Mme FLAUX Danielle, M MULLIEZ Hubert, Mme DRU Sabrina

M. le maire rappelle l'objet de la séance qui est l'élection des délégués en vue des élections sénatoriales.

Le maire indique que doivent être élus 3 délégués et 3 suppléants.

c) Élection des délégués titulaires

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 15
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 15

Ont obtenu :

- **liste A** : 15 voix

Le quotient applicable est : $15 / 3 = 5$

La **liste A** obtient : $15 / 5 = 3$, soit 3 sièges

M. le maire proclame les résultats définitifs :

Liste A : 3 sièges

d) Élection des délégués suppléants

NB : la même démarche est applicable pour l'élection des suppléants. Toutefois, le bureau électoral détermine le quotient électoral applicable à l'élection des suppléants. Il est égal au nombre de suffrages valablement exprimés divisé par le nombre de suppléants à élire.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 15
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 15

Ont obtenu :

- **liste A** : 15 voix

Le quotient applicable est : $15 / 3 = 5$

La **liste A** obtient : $15 / 5 = 3$, soit 3 sièges

M. le maire proclame les résultats définitifs :

05062026 - 03 - DESIGNATION DE PROPRIETAIRES POUR LA COMMISSION INTERCOMMUNALE D'AMENAGEMENT FONCIER

Election par le Conseil Municipal de deux propriétaires titulaires et un propriétaire suppléant

Monsieur le Maire informe le conseil municipal, que par lettre du 08 avril 2026, Monsieur le Président du conseil départemental d'Ille-et-Vilaine l'a invité à faire procéder par le conseil municipal à l'élection des propriétaires, appelés à siéger au sein de la commission intercommunale d'aménagement foncier.

L'avis invitant les candidats à se faire connaître a été affiché le 05 mai 2026, soit plus de quinze jours avant ce jour et a été inséré sur le site de la commune le 05 mai 2026.

Se sont portés candidats les candidats ci-après :

- Monsieur FLAUX Laurent,
- Monsieur CHAPRON Jean-Claude,

Qui ont atteint leur majorité, jouissent de leurs droits civils et sont de nationalité française ou ressortissant d'un Etat membre de l'Union européenne, et possèdent des biens fonciers non sur le territoire de la commune.

Se portent en outre candidats en séance le conseiller municipal ci-après :

- Monsieur LOUSTAU Robert,

La liste des candidats est donc arrêtée :

- Monsieur FLAUX Laurent,
- Monsieur CHAPRON Jean-Claude,
- Monsieur LOUSTAU Robert.

Il est alors procédé à l'élection à bulletins secrets, dans les conditions fixées à l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales.

Le nombre de votant est de : 15

La majorité requise est de 08 voix

Ont obtenu au premier tour :

- | | |
|--------------------------------|---------|
| - Monsieur FLAUX Laurent | 15 voix |
| - Monsieur CHAPRON Jean-Claude | 15 voix |
| - Monsieur LOUSTAU Robert | 15 voix |

Compte rendu des voix recueillies par chacun d'eux : Monsieur LOUSTAU Robert et Monsieur CHAPRON Jean-Claude sont élus membres titulaires et Monsieur FLAUX Laurent est élu membre suppléant.

Pour extrait conforme

05062026 - 04 - SCHEMA DEPARTEMENTAL D'ACCUEIL ET D'HABITAT DES GENS DU VOYAGE 2026- 2032

Exposé : Conformément à la loi du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des Gens du Voyage, et suite à la transmission par le Préfet et le Président du Conseil départemental du projet de Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage (SDAHGV) 2026-2032, il est demandé à la

commune de Le Tronchet d'émettre un avis sur ce projet qui fixe les prescriptions et préconisations pour l'accueil des Gens du Voyage sur le territoire.

Rappel des éléments clés du schéma départemental

- **Pilotage** : Copilotage État/Département, coordination opérationnelle par le GIP AGV35.
- **Concertation** : Large implication des EPCI, communes, associations, représentants des Gens du Voyage, et partenaires institutionnels.
- **Objectifs** : Cohérence départementale, solidarité des territoires, adaptation aux besoins locaux, participation effective des voyageurs, évaluation continue via l'Observatoire départemental.

- **Prescriptions pour Saint-Malo Agglomération et Cancale :**
 - Création de terrains soupapes (1 ha chacun) pour l'accueil temporaire.
 - Offre d'habitat adapté pour 10 ménages (5 à Saint-Malo, 5 à Cancale).
 - Recensement des terrains informels pour les passages estivaux.
 - Prise en compte des terrains privés à usage d'habitat permanent.

Le Conseil Municipal est sollicité pour :

Article 1 : Donner un avis favorable sur le contenu du Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage 2026-2032, considérant :

- La démarche de concertation approfondie menée à l'échelle départementale et locale
- L'adaptation des prescriptions aux réalités du territoire de Cancale et de Saint-Malo Agglomération.
- La volonté de renforcer l'accompagnement social et la gestion des aires d'accueil.

Article 2 : Formuler les réserves suivantes :

- Difficultés potentielles de mobilisation foncière pour la création de nouveaux terrains, notamment en raison des contraintes liées à la loi Littoral et à la loi ZAN.
- Nécessité d'un accompagnement financier, technique et juridique accru de la part des pilotes du schéma pour la mise en œuvre des prescriptions.
- Importance de renforcer l'accompagnement social des familles sédentarisées sur les aires d'accueil.
- Sollicite l'accompagnement de l'État, du Département et du GIP AGV35 pour la recherche de solutions adaptées aux contraintes locales.

Article 3 : Autoriser M. le Maire à transmettre le présent avis à l'État et au Département, et à entreprendre toute démarche nécessaire à la bonne mise en œuvre du schéma sur le territoire communal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, procède au vote à main levée. Le résultat du vote est le suivant :

Par 15 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention.

Pour extrait conforme

D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES) - DELEGUE

Vu la délibération n° DEL2026-112 du 21 mai 2026 de Saint-Malo Agglomération portant désignation de 2 membres à la commission locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT),

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, désigne :

o M. BRIAND PASCAL

o Mme HUET SANDRINE

en qualité de représentants de la commune au sein de la commission locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)

o Autorise Monsieur le Maire à exécuter cette décision et à signer tout document s'y rapportant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, procède au vote à main levée. Le résultat du vote est le suivant : Par 15 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention.

Pour extrait conforme

05062026-06- REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - ORANGE

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire informe le conseil qu'une Redevance d'Occupation du Domaine Public (RODP) peut être demandée à ORANGE ;

Le Patrimoine de la commune du Tronchet se décompose comme suit :

Millésime	TOTAL artère aérienne (km)	TOTAL artères en sous-sol (km)	TOTAL emprise au sol (m ²)
2022	11,15	5,115	1,2
2023	11,15	5,125	1,2
2024	11,15	5,14	1,2
2025	11,15	5,134	1,2
2026	11,03	5,787	1,2

Le montant de la Redevance d'Occupation du Domaine Public pour les 5 dernières années s'élève à :

Millésime	TOTAL
2022	886 €
2023	976 €
2024	1 004 €
2025	1 012 €
2026	1 046 €
TOTAL	4 924 €

(En application de l'article L.2322-4 du code général de la propriété des personnes publiques, le montant total des redevances dû par l'opérateur est arrondi à l'euro le plus proche, la fraction d'euro à 0.5 étant comptée pour 1)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, procède au vote à main levée. Le résultat du vote est le suivant :

Par 15 voix pour, 00 voix contre, 00 abstention.

Adopté à l'unanimité

Pour extrait conforme

05062026-07- COMPTES RENDUS DES DECISIONS DU MAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 26 mai 2020 et du 31 mars 2026 portant délégation de pouvoirs au Maire,

-Déclaration d'intention d'aliéner : Décisions de non-préemption

Date de la demande	Section / N°	Adresse	Descriptif	Date de décision
13/05/2026	B992, B994, B996, B831	Rue de la mariais	NON BATI	15/05/2026
02/06/2026	E678, E677, E679, E680	5 Rue du bignon	Propriété bâtie	02/06/2026

Le conseil municipal prend acte de cette information.

Pour extrait conforme

05062026-08- APPROBATION DU RAPPORT DEFINITIF DE LA CLECT

Le présent rapport a pour objet de valider le rapport définitif de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) relatif au transfert de la compétence « Maison France Service » à Saint-Malo Agglomération.

Le transfert de la compétence « Maisons France Services » à Saint-Malo Agglomération au 1er janvier 2026 a été précédé par la mise en place d'un service commun au 1er janvier 2025, porté par Saint-Malo Agglomération à l'échelle des 18 communes membres.

Ce dispositif temporaire de service commun, approuvé par délibération n° 14-2024 du 4 novembre 2024, a prévu une prise en charge des coûts par les communes en 2025, en application des conventions de service commun.

Ainsi, le transfert de la compétence au 1er janvier 2026 se traduit par un transfert de charges des communes vers l'agglomération, correspondant aux dépenses précédemment supportées par les communes.

La CLECT a été chargée d'évaluer celles-ci afin d'en déterminer l'impact sur les attributions de compensations à compter de 2026.

Les règles d'évaluation des transferts de charges sont définies par le IV de l'article 1609 nonies C du code général des impôts (CGI).

Les dépenses de fonctionnement, non liées à un équipement, sont évaluées d'après leur coût réel dans les budgets communaux lors de l'exercice précédant le transfert de compétences ou d'après leur coût réel dans les comptes administratifs des exercices précédents ce transfert.

Dans ce dernier cas, la période de référence est déterminée par la commission.

Le coût des dépenses liées à des équipements concernant les compétences transférées est calculé sur la base d'un coût moyen annualisé. Ce coût intègre le coût de réalisation ou d'acquisition de l'équipement ou, en tant que de besoin, son coût de renouvellement. Il intègre également les charges financières et les dépenses d'entretien. L'ensemble de ces dépenses est pris en compte pour une durée normale d'utilisation et ramené à une seule année.

Le coût des dépenses transférées est réduit, le cas échéant, des ressources afférentes à ces charges. Cette évaluation est réalisée par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) dont le rapport est alors soumis aux conseils municipaux qui doivent l'adopter à la majorité qualifiée prévue à l'article L. 5211-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT), soit 2/3 des conseils municipaux représentant plus de la ½ de la population ou l'inverse.

En pratique, il revient à la CLECT, assistée, le cas échéant, par des experts, d'analyser précisément la charge financière transférée par chaque commune membre à l'EPCI, ce qui suppose donc d'établir précisément le champ des compétences transférées au groupement, sur la base des statuts de ce dernier dûment approuvés par arrêté préfectoral, ainsi que des délibérations en vigueur définissant l'intérêt communautaire de la compétence transférée.

Une fois déterminée précisément l'étendue de la compétence transférée au groupement, la CLECT est amenée à analyser, pour chaque commune, les dépenses afférentes à la compétence, et ce selon une méthodologie fixée par la loi. De même, la détermination des charges transférées suppose également l'analyse, par la CLECT, des recettes afférentes à la compétence considérée, et ce afin d'arriver à établir le coût net des charges transférées.

L'adoption du rapport par la CLECT

Une fois adopté par la CLECT et par les conseils municipaux à la majorité qualifiée visée ci-dessus, le rapport détermine le montant de l'attribution de compensation qui sera versée par l'agglomération à chaque commune membre (qui constitue une dépense obligatoire). En effet, le montant net des charges transférées est déduit du montant de l'attribution de compensation versée à chaque commune.

À la suite du transfert de la compétence « Maison France Services » décidé par le Conseil Communautaire, la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées) s'est réunie les 11 juin, 7 octobre, 25 novembre 2025 et le 6 janvier 2026, afin de déterminer le montant des charges transférées pour cette compétence.

Lors de la séance du 6 janvier 2026, la CLECT a adopté son rapport définitif.

a) Section de fonctionnement : Total des charges transférées = 131 050,15 €

Pour les dépenses et les recettes de fonctionnement, la CLECT a retenu :

L'application de la méthode de droit commun d'évaluation des charges transférées (valorisation des charges nettes transférées égale pour chaque commune au montant de sa charge nette 2025),

Par conséquent, les charges et produits du service commun constatés au compte administratif 2025 de SMA ont permis de calculer les montants à déduire des attributions de compensation.

b) Section d'investissement :

- La CLECT a constaté l'absence d'équipements communaux transférables donnant lieu à une évaluation des charges transférées.

S'agissant du Tronchet, la charge nette transférée au titre du transfert du service commun Maison France Service a été arrêtée à 2 055.61 €.

Ce montant sera déduit de l'Attribution de compensation annuelle versée à la commune du Tronchet par Saint-Malo Agglomération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par un vote à

l'unanimité : Votants : 15 - abstention : 00 - contre : 00

- prend acte du rapport définitif de la CLECT du 6 janvier 2026 (Commission Locale d'Evaluation de Transfert de Charges) ci-joint annexé,
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier

La secrétaire de séance,

HUET Sandrine



Le Maire,

Pascal BRIAND

